

**CALENDRIER-ECHÉANCIER DES OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES DE L'EXERCICE**

**ECHÉANCES ANNUELLES**

DATES LIMITES	IMPOTS - TAXES COTISATIONS DECLARATIONS	SOMMES		A PAYER PERIODE D'IMPOSITION	FORMALITES	DESTINATAIRES
		MONTANT				
Avant le 15-févr 2009	DECLARATION DETAILLEE DES SALAIRES ET HONORAIRES VERSES AU COURS DE L'EXERCICE PRECEDENT			Exercice précédent	. Bulletins individuels (Modèle 35) . Bordereau nominatif (Modèle 36B) . Bordereau récapitu- latif (Modèle 36A)	DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS
	IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES (IRPP - TRAITEMENTS ET SALAIRES)	Selon barème I.R.P.P. 2001		Eventuellement retenues pratiquées au titre de la régularisation annuelle de l'année précédente	Bordereau 31 + chèque certifié	Recette des Impôts
Avant le 1 <sup>er</sup> mars 2009	ETAT DES LOYERS ENCAISSES AU COURS DE L'EXERCICE PRECEDENT (Particuliers)			Référence des règlements de la TSIL effectués lors de l'exercice précédent	Bordereau 41 bis	
	TAXE VICINALE (T.V.)	Selon barème		Retenue sur les salaires de janvier, pour les salaires supé- rieurs à 65.000 FCFA des salariés de sexe masculin de plus de 18 ans et de moins de 50 ans Effectuer la retenue en 3 fractions égales pour les 3 1ers mois de l'année en cours pour les salaires inférieurs ou égaux à 65.000 FCFA	Bordereau Modèle 31 + chèque certifié	TRESOR PUBLIC
31-janv 2009	TAXE FORFAITAIRE DE SOLIDARITE NATIONALE (T.F.S.N.)	2.000 FCFA		Effectuer la retenue sur salaires de janvier, si le salaire est supérieur à 65.000 FCFA	Bordereau Modèle 31 + chèque certifié	TRESOR PUBLIC
	2 <sup>e</sup> ACOMPTE DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES OU D'IMF (au titre de l'exercice précédent)	1/3 de l'I.S. payé au cours de l'exercice précédent		Faculté de réduction de l'acompte (art. 25 § 4 <sup>e</sup> du C.G.I.D.I.)	Versement spontané (Bordereau 32 par chèque certifié)	TRESOR PUBLIC
15-févr 15-avr 2009	2 ACOMPTE D'IRPP (catégorie BIC/BA ou BNC)	1/4 de l'impôt payé au cours de l'exercice précédent		Bordereau Modèle 34 en 3 exemplaires		
Avant le 30-avr 2009	DECLARATIONS BNC (Professions libérales)	Sur enrôlement selon barème I.R.P.P.		Au titre de l'année précédente	Imprimés de déclaration Modèle 1 + Modèle 92	DIRECTION PROVINCIALE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS
Avant le 15-févr 2009	Déclarations des commissions honoraires et bénéfiques versés au Gabon (1) et hors du Gabon (2)			Exercice précédent	Bulletin 36C (1) Bulletin 36 D (2) Bulletin 36 E (pré- compte 9,5 %)	DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS
Avant le 1 <sup>er</sup> mars 2009	TAXE SUR LES BIENS DE MAIN-MORTE	0,25 % de la valeur brute des biens imposables		Biens et immeubles possédés au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition	Fiche immobilière Modèle 41	DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS
1 <sup>er</sup> mars 2009	Taxe sur les terrains	200 F.CFA/m2 en grande ville 40 F.CFA/m2 en petite ville 1.000 F.CFA/ha en zone rurale		Terrains possédés au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition	Déclaration détaillée	DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS